



MAIRIE DE BEURIÈRES

**1 RUE DES TROIS FONTAINES
LE BOURG
63220 BEURIERES**

Arrêté D'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'EAU sur CHAVAGNAT et LES PENDERIES

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code General des Collectivités Territoriales, relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du maire

Vu le Code de la santé Publique et notamment les articles R 1321-1 et R 1321-28 à 30,

Considérant que la qualité de l'eau distribuée par le réseau de SIAEP CHAUMONT LE BOURG BEURIERES présente un risque pour la santé des consommateurs,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Il est interdit de consommer pour la boisson et d'utiliser pour la préparation des aliments qui se seront mangés crus et l'hygiène dentaire, l'eau du réseau de distribution SIAEP CHAUMONT LE BOURG BEURIERES jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté pris après mise en place de mesures correctives

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiche en mairie, en un lieu visible pour les usagers, dans les villages concernés et sur le site de BEURIERES

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme

Madame la sous-préfète d'Ambert

Monsieur le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme de l'agence Régionale de santé d'Auvergne

Monsieur le Directeur Départemental de la protection des Populations du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 4 – La Maire de la commune de BEURIERES est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à BEURIERES, le 14 octobre 2023

La Maire

Laurence FINAND GEORGE



AR Prefecture

063-216300392-20231014-2023_56-AR
Reçu le 14/10/2023
Publié le 14/10/2023